



Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

ARRETE MUNICIPAL
A26-07-06-1

Arrêté portant permission de voirie
27 Les Echanges – 7 Le Souchay – 13 Village de l'Abbaye
35160 BRETEIL

La Maire de BRETEIL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande en date du 01 juillet 2026 par laquelle la société VINCENT FOREST TRAVAUX PUBLICS (VFTP) - ZA Les Vallées 4 rue Louis Lichoux - 22 640 PLENEE JUGON, prestataire d'ENEDIS, demande l'autorisation pour la réalisation de terrassements et de raccordements électriques aux 27 Les Echanges, 7 Le Souchay et 12 route de Bédée à 35160 BRETEIL;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant et après les travaux,

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation

Le prestataire VINCENT FOREST TRAVAUX PUBLICS (VFTP), société mandatée par ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser les travaux énoncés de terrassement et de raccordement électrique aux 27 Les Echanges, 7 Le Souchay et 12 route de Bédée à 35160 BRETEIL. Dans ce cadre, l'entreprise est autorisée à réaliser :

- une tranchée transversale dans la voirie et longitudinale dans l'accotement pour le 27 Les Echanges ;
- une tranchée transversale dans la voirie et longitudinale dans l'accotement pour le 7 Le Souchay ;
- une tranchée transversale dans la voirie et longitudinale sous le trottoir pour le 13 Village de L'Abbaye ;

Article 2 – Prescriptions techniques particulières

Avant le commencement des travaux, le permissionnaire devra se renseigner sur l'existence d'ouvrages aériens, souterrains ou subaquatiques à proximité de son projet.

Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art. La société devra veiller à mettre en place des mesures de protections adaptées aux travaux.

Les conditions de réalisation des tranchées et les remises en état du domaine public devront être conformes aux prescriptions du Règlement de voirie communale en vigueur, notamment concernant le ré-engazonnement et les réfections provisionnes.

Toute modification éventuelle de réseaux, poteaux électriques, bouches d'égout, etc sont à la charge du permissionnaire.

Article 3 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Un arrêté de circulation devra être sollicité auprès de la commune de BRETEIL avant tout commencement des travaux.

Article 4 – Implantation, ouverture de chantier et récolement

Le permissionnaire précisera à La Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances, et de remettre en état les lieux.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 90 jours, comprenant la remise en état définitive.

Les dates prévisionnelles de démarrage des travaux sont le :

15 juillet 2026 pour le 27 Les Echanges ;

20 juillet 2026 pour le 7 Le Souchay ;

27 juillet 2026 pour le 13 Village de l'Abbaye.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le permissionnaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du permissionnaire. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 – Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public.

Le permissionnaire devrait alors se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 2 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 7 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Breteil.

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

BRETEIL, le 06 juillet 2026

La Maire,
Nadège COULON-TRARI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse.

(L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, modifiée en 2004, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à marie@breteil.fr



Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

ARRETE MUNICIPAL

A26-07-06-2

Réglementation de la circulation pour travaux 27 Les Échanges

La Maire de BRETEIL,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu l'article L 2211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Maire l'exercice des pouvoirs de police,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Considérant la demande de délivrance d'un arrêté de police de circulation formulée le 01 juillet 2026 par l'entreprise VFTP – 4 Rue Louis Lichoux – 35 190 TINTENIAC, pour des travaux de terrassement et de raccordement électriques.

Considérant la permission de voirie n°A26-07-06-1 délivrée par la Commune de BRETEIL le 06 juillet 2026 pour la réalisation de ces travaux à VFTP, prestataire d'ENEDIS ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de répondre favorablement à cette demande,

ARRETE

Article 1^{er}

L'entreprise VFTP est autorisée à réaliser des travaux de branchement et de terrassement sur accotement et voirie au niveau du 27 Les Échanges à 35160 BRETEIL.

Dans le cadre des travaux et du fait d'un empiètement sur la chaussée, la circulation sera alternée par mise en place de panneaux B15-C18. La circulation des piétons sera déviée au droit du chantier.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2

Les dispositions nécessaires seront prises par l'entreprise pour assurer l'accès des véhicules de secours (SDIS), au SMICTOM, l'accès aux propriétés riveraines, la Gendarmerie et les services techniques.

Article 3

Les dispositions ci-dessus concernant la circulation prendront effet : du 15 juillet 2026 à 6h00 au 27 juillet à 17h00.

Article 4

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation. L'entreprise sera tenue pour seule et entière responsable de tout accident causé aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes les précautions dans la mesure du possible, d'entretenir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées et trottoirs empruntés.

Article 5 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu, le SDIS, et notifiée à l'entreprise VFTP et à ENEDIS.

BRETEIL, le 06 juillet 2026

La Maire,

Nadège COULON-TRARI





Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

ARRETE MUNICIPAL

A26-07-06-3

Réglementation de la circulation pour travaux 7 Le Souchay

La Maire de BRETEIL,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu l'article L 2211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Maire l'exercice des pouvoirs de police,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Considérant la demande de délivrance d'un arrêté de police de circulation formulée le 01 juillet 2026 par l'entreprise VFTP – 4 Rue Louis Lichoux – 35 190 TINTENIAC, pour des travaux de terrassement et de raccordement électriques au 7 Le Souchay à 35160 BRETEIL.

Considérant la permission de voirie n°A26-07-06-1 délivrée par la Commune de BRETEIL le 06 juillet 2026 pour la réalisation de ces travaux à VFTP, prestataire d'ENEDIS ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de répondre favorablement à cette demande,

ARRETE

Article 1^{er}

L'entreprise VFTP est autorisée à réaliser des travaux de branchement et de terrassement sur accotement et voirie au niveau du 7 Le Souchay à 35160 BRETEIL.

Dans le cadre des travaux et du fait d'un empiètement sur la chaussée, la circulation sera alternée par mise en place de panneaux B15-C18. La circulation des piétons sera déviée au droit du chantier.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2

Les dispositions nécessaires seront prises par l'entreprise pour assurer l'accès des véhicules de secours (SDIS), au SMICTOM, l'accès aux propriétés riveraines, la Gendarmerie et les services techniques. Des panneaux indiquant une chaussée rétrécie devront être mis en place en amont et en aval du chantier pour permettre aux engins agricoles de prendre leurs dispositions.

Article 3

Les dispositions ci-dessus concernant la circulation prendront effet : du 20 juillet 2026 à 6h00 au 31 juillet à 17h00.

Article 4

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation. L'entreprise sera tenue pour seule et entière responsable de tout accident causé aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes les précautions dans la mesure du possible, d'entretenir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées et trottoirs empruntés.

Article 5 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu, le SDIS, et notifiée à l'entreprise VFTP et à ENEDIS.

BRETEIL, le 06 juillet 2026

La Maire,

Nadège COULON-TRARI





Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

ARRETE MUNICIPAL

A26-07-06-4

Réglementation de la circulation pour travaux 13 Village de l'Abbaye

La Maire de BRETEIL,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu l'article L 2211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Maire l'exercice des pouvoirs de police,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Considérant la demande de délivrance d'un arrêté de police de circulation formulée le 01 juillet 2026 par l'entreprise VFTP – 4 Rue Louis Lichoux – 35 190 TINTENIAC, pour des travaux de terrassement et de raccordement électriques au 13 Village de l'Abbaye à 35160 BRETEIL.

Considérant la permission de voirie n°A26-07-06-1 délivrée par la Commune de BRETEIL le 06 juillet 2026 pour la réalisation de ces travaux à VFTP, prestataire d'ENEDIS ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de répondre favorablement à cette demande,

ARRETE

Article 1^{er}

L'entreprise VFTP est autorisée à réaliser des travaux de branchement et de terrassement sur accotement et voirie au niveau du 13 Village de l'Abbaye à 35160 BRETEIL.

Dans le cadre des travaux et du fait d'un empiètement sur la chaussée, la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation. La circulation des piétons sera déviée et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2

Les dispositions nécessaires seront prises par l'entreprise pour assurer l'accès des véhicules de secours (SDIS), au SMICTOM, l'accès aux propriétés riveraines, la Gendarmerie et les services techniques.

Article 3

Les dispositions ci-dessus concernant la circulation prendront effet : du 27 juillet 2026 à 6h00 au 31 juillet à 17h00.

Article 4

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation. L'entreprise sera tenue pour seule et entière responsable de tout accident causé aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes les précautions dans la mesure du possible, d'entretenir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées et trottoirs empruntés.

Article 5 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu, le SDIS, et notifiée à l'entreprise VFTP et à ENEDIS.

BRETEIL, le 06 juillet 2026

La Maire,

Nadège COULON-TRARI





Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

ARRETE MUNICIPAL
A26-07-06-5

**Arrêté portant permission de voirie
13 Village de l'Abbaye
35160 BRETEIL**

La Maire de BRETEIL

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;*

Considérant la demande de permission de voirie de la société SPL EAU DU BASSIN RENNAIS, relative à travaux de création d'un branchement au réseau d'eau potable au droit du 13 village de l'Abbaye à 35160 BRETEIL en date du 10 juin 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant et après les travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation

L'entreprise SPL EAU DU BASSIN RENNAIS est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser les travaux énoncés de création d'un branchement d'eau potable au droit du 13 village de l'Abbaye à 35160 BRETEIL, incluant une tranchée longitudinale de la chaussée.

Article 2 – Prescriptions techniques particulières

Avant le commencement des travaux, le permissionnaire devra se renseigner sur l'existence d'ouvrages aériens, souterrains ou subaquatiques à proximité de son projet.

Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art. La société devra veiller à mettre en place des mesures de protections adaptées aux travaux.

Les conditions de réalisation des tranchées et les remises en état du domaine public devront être conformes aux prescriptions du Règlement de voirie communale en vigueur.

Toute modification éventuelle de réseaux, poteaux électriques, bouches d'égout, etc sont à la charge du permissionnaire.

Article 3 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Un arrêté de circulation devra être sollicité auprès de la commune de BRETEIL avant tout commencement des travaux.

Article 4 – Implantation, ouverture de chantier et récolement

Le permissionnaire précisera à La Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances, et de remettre en état les lieux.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 60 jours, comprenant la remise en état définitive.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est le 20 juillet 2026.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le permissionnaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du permissionnaire. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 – Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public.

Le permissionnaire devrait alors se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 2 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 7 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Breteil.

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

BRETEIL, le 06 juillet 2026

La Maire,
Nadège COULON-TRARI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse.
(L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, modifiée en 2004, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à marie@breteil.fr



Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

ARRETE MUNICIPAL

A26-07-06-6

Règlementation de la circulation pour travaux 13 Village de l'Abbaye

La Maire de BRETEIL,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu l'article L 2211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Maire l'exercice des pouvoirs de police,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Considérant la demande de délivrance d'un arrêté de police de circulation formulée le 10 juin 2026 par l'entreprise SPL EAU DU BASSIN RENNAIS pour des travaux de création de branchement au réseau d'eau potable au 13 Village de l'Abbaye à 35160 BRETEIL ;

Considérant la permission de voirie n°A26-07-06-5 délivrée le 06 juillet 2026 par la Commune de BRETEIL ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de répondre favorablement à cette demande,

ARRETE

Article 1^{er}

L'entreprise SPL EAU DU BASSIN RENNAIS est autorisée à effectuer les travaux sur le domaine public au 13 Village de l'Abbaye à 35160 BRETEIL pour la création d'un branchement au réseau d'eau potable. Ces travaux nécessitent la réalisation d'une tranchée sur la voie.

Du fait d'un empiètement sur la chaussée, un alternat par panneau B15/C18 sera mis en place.

Au droit du chantier, le stationnement et les dépassements seront interdits et la vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 2

Les dispositions nécessaires seront prises par l'entreprise pour assurer l'accès des véhicules de secours (SDIS), au SMICTOM, l'accès aux propriétés riveraines, la Gendarmerie et les services techniques.

Article 3

Les dispositions ci-dessus concernant la circulation prendront effet : Du 20 juillet 2026 à 6h00 au 24 juillet 2026 à 18h00.

Article 4

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation. L'entreprise sera tenue pour seule et entière responsable de tout accident causé aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes les précautions dans la mesure du possible, d'entretenir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées et trottoirs empruntés.

Article 5 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu, le SDIS, le SMICTOM et notifiée à l'entreprise SPL EAU DU BASSIN RENNAIS.

BRETEIL, le 06 juillet 2026

La Maire,
Nadège COULON-TRARI





Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35150 BRETEIL

A26-07-07

Portant autorisation exceptionnelle de prolongation d'horaire d'ouverture d'un débit de boissons – Le Troquet

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 035-213500408-20260707-A26_07_07-AR

La Maire de la Commune de BRETEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.3332-11 et suivants relatifs aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département d'Ille-et-Vilaine, fixant l'heure de fermeture des établissements de la catégorie concernée à 1 heure du matin ;

Vu la demande présentée le 6 juillet 2026 par Madame Maryse LEFEUVRE, exploitant le débit de boissons dénommé « Le Troquet », sis 2, rue de Rennes à BRETEIL, sollicitant une dérogation aux horaires de fermeture habituels ;

Considérant que la diffusion publique de la rencontre de la Coupe du monde de football du 9 juillet 2026 constitue un événement de nature à justifier, à titre exceptionnel, une prolongation de l'horaire de fermeture de l'établissement susvisé ;

Considérant que l'établissement « Le Troquet » participe à l'animation estivale de la commune dans le prolongement de la guinguette estivale, dont les horaires de fermeture (22 heures) précèdent la reprise d'activité du bar les soirs concernés ;

Considérant qu'il appartient au Maire de concilier l'animation locale et l'accueil du public avec le maintien du bon ordre, de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publiques ;

ARRETE

Article 1

L'établissement « Le Troquet », sis 2, rue de Rennes à BRETEIL, exploité par Madame Maryse LEFEUVRE, est autorisé à titre exceptionnel à prolonger son horaire de fermeture jusqu'à 2 heures du matin, au lieu de 1 heure habituellement, aux dates suivantes :

- le 9 juillet 2026, à l'occasion de la retransmission publique d'une rencontre de la Coupe du monde de football ;
- les 6, 13 et 20 août 2026, dans le prolongement de la guinguette estivale organisée par la SAS « La Ferme à Marcus » au 1, rue des Chauffaux à BRETEIL, dont la fermeture est fixée à 22 heures.

Article 2

Cette dérogation est strictement limitée aux quatre dates mentionnées à l'article 1^{er}.

En dehors de ces dates, l'établissement demeure soumis aux horaires de droit commun fixés par l'arrêté préfectoral susvisé, à savoir une fermeture à 1 heure du matin.



Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

A26-07-07

Portant autorisation exceptionnelle de prolongation d'horaires d'ouverture d'un débit de boissons – Le Troquet

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 035-213500408-20260707-A26_07_07-AR

Article 3

L'exploitant est tenu de respecter les prescriptions suivantes :

- veiller au respect de la tranquillité du voisinage, notamment en limitant la diffusion sonore et en assurant une fermeture progressive et sans nuisance de l'établissement ;
- assurer le bon déroulement de la sortie de la clientèle, y compris sur le plan de la sécurité routière (dispositifs de prévention), notamment en régulant la quantité de clients sur le trottoir côté rue de Rennes, en bordure de route départementale ;
- se conformer à la réglementation applicable en matière de lutte contre l'ivresse publique et de protection des mineurs ;
- afficher le présent arrêté de manière visible à l'entrée de l'établissement pendant toute la durée de la dérogation.

Article 4

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté ou tout trouble à l'ordre public constaté pourra entraîner le retrait immédiat de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement concerné et transmis à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Montfort-sur-Meu, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le 7 juillet 2026

La Maire,
Nadège COULON-TRARI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le

ARRETE ID : 035-213500408-20260716-A26_07_16_1-AR

A26-07-16-1

Objet: Délégation au 1^{er} adjoint au Maire portant suppléance du Maire en cas d'empêchement temporaire

ARRETE MUNICIPAL

La Maire de la Commune de BRETEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2122-17, qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant à six le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur MEURICE Paul en qualité de 1^{er} adjoint au Maire, en date du 20 mars 2026 ;

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature en date du 21 mars 2026, portant délégation à Monsieur MEURICE Paul, 1^{er} adjoint au Maire, en matière d'urbanisme, de mobilités et de ruralité ;

Considérant que Madame COULON-TRARI Nadège, Maire de la commune de BRETEIL, sera absente du territoire communal du 18 juillet 2026 au 12 août 2026 inclus, en raison de congés ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du fonctionnement des services communaux et la validité des actes pris durant cette période d'empêchement temporaire ;

Considérant que Monsieur MEURICE Paul, 1^{er} adjoint au Maire, est le premier dans l'ordre des adjoints appelés à suppléer Madame la Maire ;

Considérant que Monsieur MEURICE Paul, 1^{er} adjoint au Maire, peut assurer cette suppléance du 18 juillet 2026 au 31 juillet 2026 ;

ARRETE

Article 1 :

Du 18 juillet 2026 au 31 juillet 2026 inclus, Monsieur MEURICE Paul, 1^{er} adjoint au Maire, est habilité à suppléer Madame la Maire dans la plénitude de ses fonctions, conformément à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

À ce titre, il pourra signer tous actes, décisions, contrats, correspondances et documents relevant des attributions du Maire, à l'exclusion des actes que Madame la Maire se serait expressément réservés avant son départ.

Article 2 :

Cette suppléance s'exerce indépendamment et sans préjudice de la délégation de fonctions et de signature dont bénéficie par ailleurs Monsieur MEURICE Paul au titre de l'arrêté du 21 mars 2026, relative à l'urbanisme, aux mobilités et à la ruralité.

Article 3 :

Le présent arrêté prendra automatiquement fin au terme de la période mentionnée à l'article 1^{er}, ou par anticipation dès le retour de Madame la Maire sur le territoire communal et la reprise effective de ses fonctions.

Article 4 :

La Maire, la Directrice Générale des services, et le Trésorier de la commune de BRETEIL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié selon la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Copie du présent arrêté sera transmise à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et au comptable assignataire.

BRETEIL, le 16 juillet 2026
La Maire,
Nadège COULON-TRARI





Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le

AR ID : 035-213500408-20260716-A26_07_16_2-AR

A26-07-16-2

Objet: Délégation temporaire au 3ème adjoint au Maire portant sur les actes relevant de l'urbanisme

ARRETE MUNICIPAL

La Maire de la Commune de BRETEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-10, L.2122-17 et L.2122-18, qui confèrent au Maire d'une commune le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant à six le nombre des adjoints ;
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur BEAUJEAN Thierry en qualité de 3ème adjoint au Maire, en date du 20 mars 2026 ;
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature en date du 21 mars 2026, portant délégation à Monsieur BEAUJEAN Thierry, 3ème adjoint au Maire, en matière de suivi des travaux, de voirie et de tranquillité publique ;
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature en date du 21 mars 2026, portant délégation à Monsieur MEURICE Paul, 1er adjoint au Maire, en matière d'urbanisme, de mobilités et de ruralité ;
Considérant que Madame COULON-TRARI Nadège, Maire de la commune de BRETEIL, sera absente du territoire communal du 18 juillet 2026 au 12 août 2026 inclus, en raison de congés ;
Considérant que Monsieur MEURICE Paul, 1er adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, aux mobilités et à la ruralité, sera lui-même absent du 1er au 23 août 2026 inclus ;
Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du traitement des dossiers d'urbanisme durant cette période d'absence conjointe ;

ARRETE

Article 1 :

Du 1er août 2026 au 12 août 2026 inclus, une délégation temporaire de fonctions et de signature est donnée à Monsieur BEAUJEAN Thierry, 3ème adjoint au Maire, à l'effet de signer tous documents, actes et courriers relatifs à l'urbanisme, dans les mêmes conditions et limites que celles fixées par l'arrêté du 21 mars 2026 susvisé relatif à Monsieur MEURICE Paul.

En outre, par cette délégation temporaire, Monsieur BEAUJEAN Thierry pourra légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous les documents nécessaires relatifs à l'urbanisme.

Article 2 :

Cette délégation temporaire est strictement limitée aux actes relevant de l'urbanisme et ne saurait être étendue à d'autres matières, y compris celles relevant de la délégation permanente de Monsieur BEAUJEAN Thierry (suivi des travaux, voirie, tranquillité publique), qui demeure régie par l'arrêté du 21 mars 2026 susvisé.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec La Maire.

La Maire se réserve le droit de substituer sa signature à celle de l'adjoint délégué pour tout acte qu'elle jugerait nécessaire de contrôler ou de valider personnellement. En cas de doute sur la régularité ou l'opportunité d'un acte, l'adjoint délégué devra solliciter l'avis préalable de la Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté prendra automatiquement fin au terme de la période mentionnée à l'article 1er, ou par anticipation en cas de retour de Monsieur MEURICE Paul ou de Madame la Maire.

Article 4 :

La Maire, la Directrice Générale des services, et le Trésorier de la commune de BRETEIL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié selon la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Copie du présent arrêté sera transmise à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et au comptable assignataire.

BRETEIL, le 16 juillet 2026
La Maire,
Nadège COULON-TRARI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

ARRETE MUNICIPAL A26-07-22-1

ARRETE INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT 5 LA SIMMONIERE – ZI 89-90-91-92

La Maire de BRETEIL,

Vu la loi n°82-213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu la proposition d'alignement Réf.MO260341_1 ;

Vu la demande en date du 7 juillet, reçue en mairie le 13 juillet 2026 par laquelle M. TARROUX Victor-Clément, Géomètre-Expert du HAMEL sis 38 rue Saint Nicolas – 35160 MONTFORT SUR MEU, demande l'alignement au domaine public de l'unité foncière composées des parcelles cadastrées ZI 89-90-91-92 sises à BRETEIL, 5 La Simmonière ;

ARRETE

Article 1 – L'alignement est déterminé comme suit sur la base du plan annexé au présent arrêté :

Les limites de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation sont fixées suivant le point A.

Article 2 – Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public. Au cas où le pétitionnaire désirerait effectuer des travaux, il devra obtenir les autorisations nécessaires (autorisation droit des sols, autorisation de voirie, ...).

Article 3 – Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers.

Article 4 – Le présent arrêté reste valable du jour de sa délivrance jusqu'à ce qu'une modification des lieux intervienne. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BRETEIL. Une copie sera transmise au cabinet de géomètre expert HAMEL.

BRETEIL, le 22 juillet 2026

Le premier Adjoint au Maire
Paul MEURICE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE DE BRETEIL

" Rue de la Forge "

Parcelle cadastrée section AE n° 190

PLAN DE DELIMITATION DE LA PROPRIETE DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Echelle 1/ 250

- Système de coordonnées planimétriques rattaché au système RGF93,

projection Conique Conforme 48.

- Système de coordonnées altimétriques rattaché au système NGF-IGN69.

Proposition d'alignement suivant les points 13-14.

Cadre réservé à la commune de BRETEIL

Document annexé à l'arrêté individuel d'alignement n° A26.07.22.2
en date du 22/07/2026

Cachet, signature

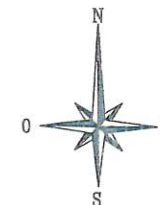


AE n°66

AE n°189

AE n°52

AE n°190



Reproduction réservée

Référence dossier 260873

Dessinateur DB

Date 28/05/2026

Modifié le 08/07/2026

Modifié le



Siège social
38 Rue Saint Nicolas - 35180 Montfort-sur-Meu
Tel : 02 23 43 88 99 - email : montfort@hamel-ga.com
Géomètre-expert et responsable d'agence : M. Victor TARRoux

PERMANENCE - SAINT-BRIEUC
6 Boulevard Clémenceau - 22000 SAINT-BRIEUC
Tel : 01 21 43 88 99 - email : montfort@hamel-ga.com

route départementale n°125

Coordonnées des sommets de la limite			
Matricule	X	Y	Nature du point
13	1334488.29	7227511.98	bord de fossé
14	1334490.62	7227497.15	angle de pilier

Coordonnées des points de rattachement			
111	1334476.35	7227486.26	angle de bâtiment
128	1334463.06	7227491.99	angle de bâtiment
135	1334478.95	7227470.96	angle de bâtiment

LEGENDE :

- ● borne : ancienne, nouvelle
- talus
- fossé
- clôture
- bord de chaussée
- application cadastrale
- limite réelle
- nouvelle limite divisoire
- alignement



Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

ARRETE MUNICIPAL A26-07-22-2

ARRETE INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT 17 Village de la Grande Porte - AE 190

La Maire de BRETEIL,

Vu la loi n°82-213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu la proposition d'alignement Réf.MO260873 ;

Vu la demande en date du 9 juillet, reçue en mairie le 16 juillet 2026 par laquelle M. TARROUX Victor-Clément, Géomètre-Expert du HAMEL sis 38 rue Saint Nicolas – 35160 MONTFORT SUR MEU, demande l'alignement au domaine public de la parcelle cadastrée AE 190 sise à BRETEIL, 17 Village de la Grande Porte;

ARRETE

Article 1 – L'alignement est déterminé comme suit sur la base du plan annexé au présent arrêté :

Les limites de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation sont fixées suivant les points 13-14.

Article 2 – Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public. Au cas où le pétitionnaire désirerait effectuer des travaux, il devra obtenir les autorisations nécessaires (autorisation droit des sols, autorisation de voirie, ...).

Article 3 – Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers.

Article 4 – Le présent arrêté reste valable du jour de sa délivrance jusqu'à ce qu'une modification des lieux intervienne. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BRETEIL. Une copie sera transmise au cabinet de géomètre expert HAMEL.

BRETEIL, le 22 juillet 2026

Le premier Adjoint au Maire
Paul MEURICE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

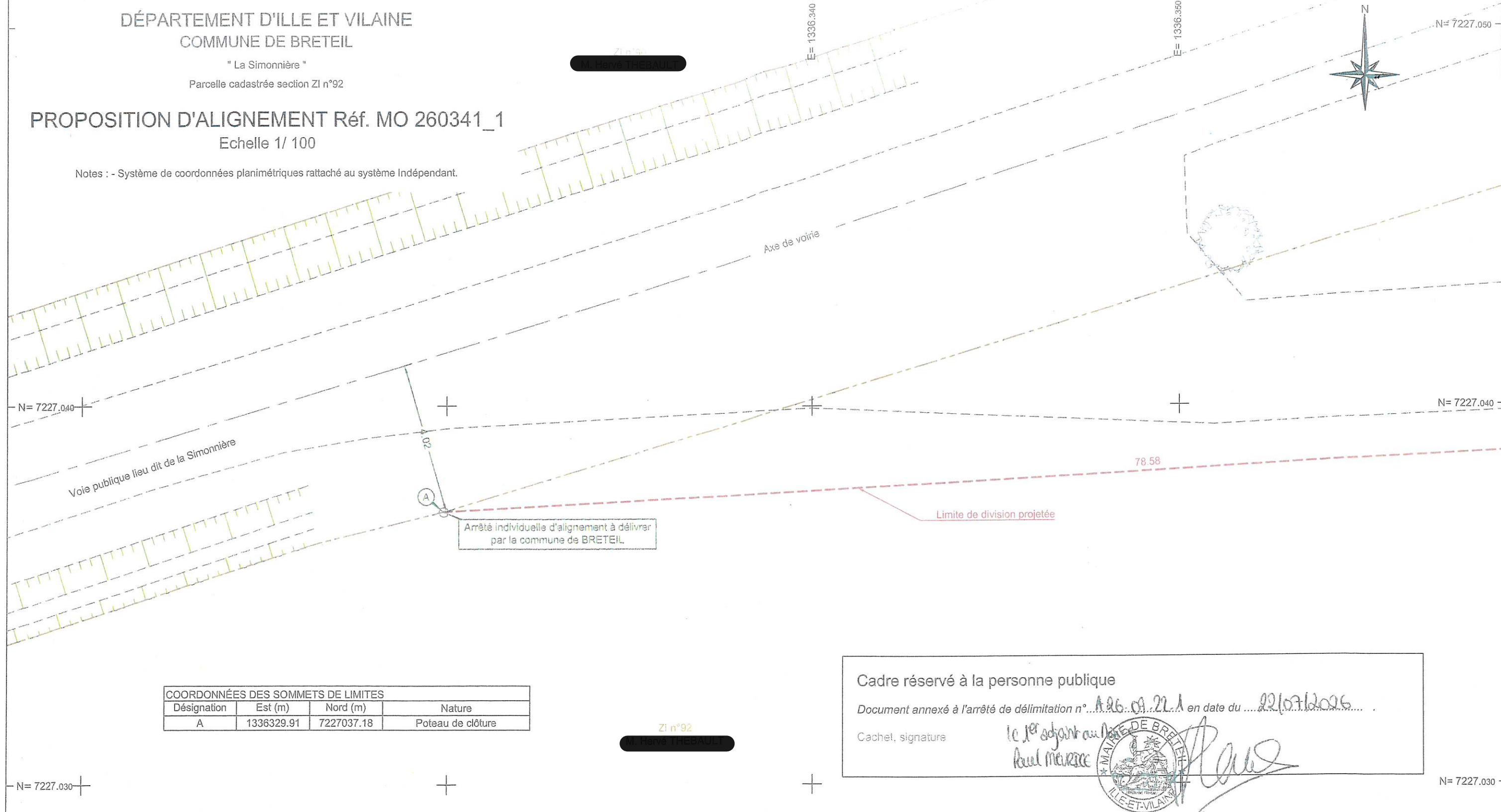
DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE BRETEIL

" La Simonnière "
Parcelle cadastrée section ZI n°92

PROPOSITION D'ALIGNEMENT Réf. MO 260341_1

Echelle 1/ 100

Notes : - Système de coordonnées planimétriques rattaché au système Indépendant.



COORDONNÉES DES SOMMETS DE LIMITES			
Désignation	Est (m)	Nord (m)	Nature
A	1336329.91	7227037.18	Poteau de clôture

Cadre réservé à la personne publique

Document annexé à l'arrêté de délimitation n° A 26.01.21.1 en date du 22/07/2026

Cachet, signature

Le 1er adjoint au Maire
Raul Meurice



LEGENDE

- Application cadastrale non contradictoire
- Limite foncière de propriété
- Limite de domanialité
- Limite foncière de propriété
- Borne OGE nouvelle
- Borne OGE existante
- Clou OGE
- Sommet de limite
- Sommet de rattachement



SIÈGE SOCIAL
38 Rue Saint Nicolas - 35160 Montfort-sur-Meu
Tél : 02 23 43 86 99 - email : montfort@hamel-ge.com
Géomètre-Expert et responsable d'agence :
M. Victor-Clément TARROUX
PERMANENCE SAINT-BRIEUC
6 Boulevard Clémenceau - 22000 Saint-Brieuc
Tél : 02 23 43 86 99 - email : saint-brieuc@hamel-ge.com

Reproduction réservée	
Référence dossier	MO 260341_1
Dessinateur	SL
Date	02/07/2026
Modifié le	
Modifié le	